

DECISION 2023 – 06 du 14/09/2023
DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice des Ateliers Médicis,

Vu l'article 12.3 des statuts de l'EPCC Ateliers Médicis, qui liste les attributions de la directrice ou du directeur de l'établissement et indique que « Pour l'exercice de ses attributions, il ou elle peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité. » ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée signé par la Directrice Administrative et Financière de l'EPCC Ateliers Médicis, Flavie Van Colen, en date du 22 août 2022 ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Pour faciliter la réalisation des opérations de gestion courante, la délégation de la signature de la directrice au profit de la **Directrice Administrative et Financière, Flavie Van Colen**, conformément aux statuts de l'EPCC et au règlement intérieur de son Conseil d'administration, pour les documents suivants :

- Tous types de bons de commande, devis et contrats de prestation de service, au-dessous de 20 000 euros HT ;
- Tous bordereaux de mandats de paiement, tous bordereaux de titres de recettes ;
- Les contrats de travail en CDD et avenants d'une durée inférieure ou égale à 3 mois ;
- Les conventions de stage d'une durée inférieure ou égale à 6 mois ;
- Tous bordereaux de déclaration des organismes sociaux ;
- Les documents obligatoires de fin de contrats de travail : attestation employeur Pôle Emploi, solde de tout compte, certificat de travail ;
- Les ordres de missions des salariés et les formulaires de demande de remboursement de frais ;
- Tous types de déclarations pour l'administration fiscale ;
- Les formulaires de prêt de matériel ;
- Les formulaires de la poste dans le cadre de la garde du courrier pendant les congés ;
- Les bordereaux ou certificats électroniques dans le cadre du contrôle de légalité ;
- Les documents liés à la passation des marchés publics : courriers de notification, réponses aux questions des candidats, etc ;
- Les contrats artistiques (cessions, coproductions, coréalizations, résidences...);
- Les conventions diverses de partenariat et de mise à disposition des espaces ;
- Les conventions liées à l'attribution de subventions ainsi que l'ensemble des pièces et courriers y afférant : appels de fonds, accusés de réception, attestations de démarrage de projets, dossiers de demande de subventions, déclarations sur l'honneur, comptes rendus financiers.

Plus généralement, en cas d'extrême nécessité et d'absence conjointe pendant plus d'une journée de la directrice et du directeur délégué au siège social, situé à Clichy sous-Bois, la délégation de la signature de la directrice au profit de la **Directrice Administrative et Financière, Flavie Van Colen**, conformément aux statuts de l'EPCC et au règlement intérieur de son Conseil d'administration, pour toute correspondance ou document intéressant la gestion des ressources humaines, la gestion administrative, financière et juridique de l'EPCC Ateliers Médicis. La signature de ces documents sera suivie d'un compte rendu à la directrice dès son retour.

Article 2

Une copie de cette décision sera transmise au comptable public assignataire.
Elle est applicable à compter de ce jour.

FORMULAIRE D'ACCREDITATION D'UN DELEGATAIRE DE L'ORDONNATEUR

L'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis,
N° de Siret 817 841 687 00020, Code NAF 9002Z,
dont le siège social est situé à 4 allée Françoise Nguyen 93390 Clichy-sous-Bois,
représenté par Catherine Bouvard, en sa qualité de Directrice,

Nom du délégué : VAN COLEN

Prénom : Flavie

Adresse : 22 avenue de Laumière, 75019 Paris

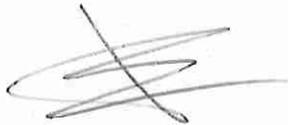
Mail : flavie.vancolen@ateliersmedicis.fr

Numéro de téléphone : 01 58 31 11 01

Date de prise d'effet de la décision jointe donnant délégation : 14/09/2023

Description de l'outil de signature électronique utilisé par le délégué pour les transmissions dématérialisées au comptable public :

Certifié exact à Clichy-sous-Bois, le 14/09/2023



(Signature du délégué de l'ordonnateur servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

Certifié exact à Clichy-sous-Bois, le 14/09/2023



(Signature de l'ordonnateur attestant le caractère exécutoire de la délégation)